

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.278 T

STATIONNEMENT INTERDIT PARKING FLANDRES DUNKERQUE

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant que l'événement "Art Chti Show" aura lieu **le samedi 11 octobre 2025 de 14h00 à 18h00** sur le premier parking de l'école maternelle Flandres-Dunkerque. (Structures gonflables : Château Multiplay, Château Minions ; Jeux anciens...).

Considérant la nécessité de prévenir tout accident.

ARRÊTE

ART 1 : Le stationnement sera considéré comme gênant sur le parking de l'école Debussy **le samedi 11 octobre 2025, de 8h00 à 20h00.**

ART 2 : Les Services Techniques de la ville installeront les panneaux réglementaires signalant l'interdiction, ainsi que des barrières pour sécuriser l'événement, 48 heures avant, conformément à l'arrêté municipal en vigueur.

ART 3 : Toute infraction au présent arrêté entraînera l'application des sanctions légales en vigueur, incluant la mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ART 4 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 17 Septembre 2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.